

La CNPC ne cautionne pas les actes d'incivilité ni les manquements manifestes aux lois et règlements. En conséquence, les affiliés ne reçoivent pas de secours pour :

1. Des délits et motifs extrêmement graves, en particulier pour un :

- ✓ délit de fuite,
- ✓ taux d'alcoolémie supérieur à la norme légale ou une conduite sous l'emprise de stupéfiants,
- ✓ grand excès de vitesse,
- ✓ stationnement sur les emplacements réservés aux handicapés.

2. Toutes les infractions liées à une négligence personnelle :

- ✓ absence de ceinture de sécurité,
- ✓ téléphone au volant,
- ✓ absence de contrôle technique ou manquement à l'entretien du véhicule,
- ✓ défaut de justificatif d'assurance,
- ✓ non port de casque pour les 2 roues,
- ✓ majoration liée au défaut de paiement de la contravention.



BULLETIN D'AFFILIATION

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Actif Retraité Conjoint Autre :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Déclare m'affilier à la CNPC à partir du :/...../.....

Je joins un chèque de 20€ à l'ordre de la CNPC (30€ pour un couple).

Signature

60, rue Vergniaud 75013 Paris
Tél. 01 40 78 30 31
cnpcsiege@wanadoo.fr
www.cnpccom.com



Notre assistance
s'étend à tous les déplacements,
professionnels comme privés, 7 jours sur 7.

**ASSISTANCE - PRÉVENTION - ÉDUCATION ROUTIÈRE
POUR TOUS LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES À MOTEUR**

**20 €
par an**



Caisse Nationale de Prévoyance
des Conducteurs
de la Communication

**30 €
par
couple**

Personne n'est à l'abri

- d'un contrôle routier,
- d'une erreur ou d'une faute d'inattention,
- d'une contravention,
- d'un retrait de points de son permis de conduire.

Tous concernés

La CNPC est une association qui vient en aide à ses affiliés en leur apportant conseils et secours financiers.

Elle a, pour objectif, de promouvoir la prévention et d'encourager le comportement citoyen des conducteurs de véhicule à moteur terrestre.

Nos services

- Présence d'un délégué local, relais avec le siège.
- Versement de deux secours financiers par année civile (80% et 50% du préjudice financier).
- Aide au financement:
 - d'un stage de récupération de points,
 - du passage d'un nouveau permis de conduire,
 - pour la reconstitution de documents officiels dérobés par effraction ou vol du véhicule.
- Versement de 3000€ aux ayants droit en cas de décès consécutif à un accident sur la voie publique.
- Publication d'un bulletin d'information.